



COMMUNE DE PESMES

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE

ARRONDISSEMENT DE VESOUL

Arrêté n° 108/2025

Objet : Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal pour l'installation d'une grue au 7 rue des Granges pour une réfection de toiture

LE MAIRE DE PESMES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les Articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les Articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

Vu la demande en date du 23/10/2025 par laquelle la Société VIARD Avenir CHARPENTE sollicite un arrêté de police de circulation pour des travaux de « installation d'une grue sur la chaussée au n°7 rue des Granges pour la réfection d'une toiture (arrêté 106/2025 », à partir du 05 novembre 2025 et pendant 50 jours calendaires.

Considérant qu'en raison du bon déroulement des travaux, et par mesures de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 05/11/2025 et pour une durée de 50 jours calendaires, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules au niveau du 7 de la rue des Granges dans les 2 sens de circulation. Un itinéraire de déviation sera mis en place selon plan en annexe

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiées par l'arrêté du 10 avril 2009. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société VIARD Avenir Charpente.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PESMES.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de PESMES-MARNAY sera chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PESMES MARNAY,
- la société VIARD Avenir Charpente.

Fait à PESMES, le 23/10/2025



Le Maire,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Frédéric HENNING

